



Politique pour la Protection et la Bienveillance des Enfants et des Adolescents

Educo 2019



Direction responsable : Développement des Programmes

Approuvé par : Conseil d'administration

Date d'approbation : 14/12/2015

Date d'approbation de la 1^{ère} révision : 18/02/2019

Évaluation de Keeping Children Safe : 2024

Date de la prochaine révision : 2021

Langues disponibles : Espagnol, français, anglais

Champ d'application : Global

Documentation connexe :

- Plan stratégique 2015-2018
- Charte éthique
- Code de bonne gouvernance
- Normes de pratiques relatives à la participation des enfants et des adolescents
- Politique de suggestions, réclamations et satisfactions
- Politique et guide de pratiques de partenariat
- Politique d'équité des genres
- Politique de collaboration avec les entreprises
- Protocole d'action dans les situations de violence
- Code de conduite pour la conformité (compliance)

Contact : Commission globale de la Politique de Protection et de Bientraitance

educo@educo.org

Table des matières

Définitions	5
Introduction	10
Déclaration d'engagement et principes directeurs	12
Objectifs	15
Champ d'application	16
Code de conduite	17
Evaluation et gestion des risques pour la protection des enfants et des adolescents	19
Information et communication	20
a. Collecte d'information et d'images :	21
b. Utilisation de l'information et des images :	22
Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident	24
Selection, recrutement et gestion du personnel (y compris le personnel des prestataires de services externes)	28
Sensibilisation et formation	29
Partenaires locaux et responsabilités	30
Implementation, suivi et révision de la politique	31
Bibliographie	33
Annexes	35



Tous les enfants et adolescents ont le droit de s'épanouir pleinement dans un monde exempt de toute forme de violence



Définitions

Les définitions qui suivent ont pour but d'orienter la compréhension du présent document, ainsi que de guider la conduite et le travail de l'ensemble des acteurs inclus dans son champ d'application (voir section 4 : "Champ d'application") :

- **Enfant et adolescent** : Toute personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment de la majorité civile fixée par la législation en vigueur dans un contexte donné.
- **Enfants et adolescents en situation de handicap¹** : Les enfants et les adolescents qui présentent à long terme des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles qui, confrontés à divers obstacles contextuels, peuvent les empêcher de participer pleinement, sur un pied d'égalité avec les autres et de manière effective à la vie en société.
- **Discrimination / non-discrimination** : La discrimination est le déni du principe de l'égalité des droits pour un groupe social donné ou pour ses membres. Elle est fondée sur des préjugés et des stéréotypes². La discrimination touche particulièrement les enfants et les adolescents. Ils sont en effet le groupe de population le plus vulnérable face à ses effets négatifs. Le principe de non-discrimination implique par conséquent la responsabilité de garantir aux personnes ou aux groupes sociaux exclus un accès à leurs droits, sur un pied d'égalité avec le reste de la population.
- **Protection de l'enfant** : Educo conçoit la protection de l'enfant comme la préservation de son intégrité et la promotion d'environnements de développement sûrs au sein desquels ses droits et son intérêt supérieur sont respectés. Cela inclut l'implémentation d'actions visant à prévenir, à détecter et à répondre à toute forme de violence, de maltraitance, de négligence ou d'exploitation.
- **Protection institutionnelle de l'enfant** : Il s'agit de la responsabilité de l'organisation, par la mise en place d'un ensemble de procédures, de lignes directrices et de pratiques, de s'assurer que ses programmes, projets et autres activités ne causent aucun préjudice aux enfants et aux adolescents ni ne les exposent à un risque de violence ou dommage.

1. Définition adaptée du texte des Nations Unies (2006). Convention relative aux droits des personnes handicapées.

2. Définition adaptée du texte de S. Fiske (2010). Social Beings: Core Motives in social Psychology. Wiley & Sons.

- **Bienveillance à l'égard des enfants** : Educo conçoit la bienveillance à l'égard des enfants comme l'existence de relations fondées sur un profond respect des autres et sur la reconnaissance de la valeur et des droits de chacun. Ces relations unissent aussi bien les enfants entre eux que les adultes avec les enfants. Ce sont des relations équilibrées et empathiques qui créent un environnement affectif, positif et bienveillant pour le plein développement et le bien-être des enfants et des adolescents.
- **Bien-être des enfants** : Educo conçoit le bien-être des enfants et des adolescents comme la réalisation de leur droits et l'opportunité pour chacun d'eux d'être et de faire ce à quoi il accorde de la valeur, selon ses capacités et son potentiel³.
- **Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant**⁴ : Ce principe établit que toute décision ou mesure adoptée qui concerne ou implique un enfant, un adolescent, ou un groupe d'enfants ou d'adolescents, doit toujours être prise en accordant la priorité à leurs droits, à leurs intérêts et à leurs besoins. Il promeut la dignité de tous les enfants et les adolescents sans exception, garantit leur intégrité, leur développement complet et la jouissance pleine et effective de tous les droits qui leur sont reconnus. L'application de ce principe suppose une évaluation continue des effets d'une situation donnée sur les droits des enfants et des adolescents, en tenant compte du contexte, du moment et, bien sûr, de leur opinion et de leurs éventuels besoins spécifiques.
- **Violence contre les enfants**⁵ : Usage délibéré du pouvoir ou de la force physique, de façon effective ou sous forme de menace, contre les enfants et les adolescents ou entre eux, causant ou étant susceptible de causer des blessures, la mort, un préjudice psychologique, des troubles du développement ou des privations.

3. Bradshaw, J. : en Camfield, L et al. (2010). *Children's Well-being in Developing Countries : A conceptual and Methodological Review*. European Journal of Development Research Vol. 22, 3, 398-416.

4. Définition adaptée de L'Observation n°14 du Comité des Droits de l'Enfant.

5. Définition adaptée du texte de l'Organisation mondiale de la Santé (2016). *INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants*.



L'intérêt supérieur de l'enfant est protégé et promu dans toutes les situations et dans tous les contextes



- **Violence physique contre les enfants et les adolescents** : Causer, de quelque manière que ce soit, des dommages physiques réels ou potentiels à un enfant ou à un adolescent.
- **Violence émotionnelle/psychologique⁶ contre les enfants et les adolescents** : Causer, de quelque manière que ce soit, un préjudice psychologique ou émotionnel, réel ou potentiel, à un enfant ou à un adolescent. Il s'agit d'actes tels que la restriction des mouvements, la dégradation, l'humiliation, l'intimidation, le harcèlement, la ridiculisation et d'autres formes de comportement hostile ou de rejet, perpétrés physiquement dans le cadre familial, scolaire ou communautaire, ou à travers les TIC (technologies de l'information et de la communication). Ces actes nuisent à l'intégrité émotionnelle et psychologique, ainsi qu'au développement des enfants et des adolescents. Le fait d'être témoin de situations de violence (accidentellement ou sous la contrainte) constitue également une forme de violence émotionnelle et psychologique.
- **Violence sexuelle contre les enfants et les adolescents** : Action de forcer ou d'inciter un enfant ou un adolescent à se livrer à des activités sexuelles, commise par des adultes ou par d'autres enfants ou adolescents avec lesquelles la victime entretient une relation inégale en raison de son âge, de sa maturité ou des déséquilibres de pouvoir. La violence sexuelle inclut des actes impliquant un contact physique, perpétrés ou tentés, avec ou sans pénétration, ainsi que le harcèlement sexuel, l'observation forcée d'activités de nature sexuelle ou encore l'incitation à se livrer à des comportements sexuels inappropriés. L'exploitation sexuelle est aussi une forme de violence sexuelle. Elle consiste en l'utilisation des enfants et les adolescents pour des activités sexuelles de tout type, contre paiement en espèces ou en nature (cadeaux, nourriture, logement, etc.) ou contre toute autre contrepartie (statut, etc.) octroyée directement aux enfants ou à des tiers. Elle comprend la traite des enfants et des adolescents à des fins d'exploitation, le tourisme sexuel, la production, la promotion et la distribution de pornographie impliquant des enfants et des adolescents, diffusée par divers moyens, tels que l'internet, ainsi que l'utilisation d'enfants et d'adolescents dans des spectacles à caractère sexuel (publics ou privés).
- **Maltraitance des enfants** : Type de violence à laquelle nous nous référons pour décrire tout acte, omission ou traitement négligent qui prive les enfants et les adolescents de leurs droits et de leur bien-être, qui nuit ou peut nuire à leur développement physique, psychologique, émotionnel ou social, et dont les auteurs peuvent être des adultes, d'autres enfants, des institutions ou la société elle-même⁷. Nous parlons notamment de maltraitance pour décrire des actes particulièrement intenses qui se répètent dans le temps.

6. Définition adaptée du texte de l'Organisation mondiale de la Santé (2016). *INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants*.

7. Définition adaptée du texte Keeping Children Safe (2014). *Les normes de protection infantile et mise en œuvre*.

- **Pratiques préjudiciables** : Les pratiques préjudiciables sont une forme de maltraitance envers les enfants. Elles représentent une négation de leur dignité et de leur intégrité, ainsi qu'une violation de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Il peut s'agir de pratiques traditionnelles ou émergentes enracinées dans des normes sociales généralement imposées aux enfants et aux adolescents par des membres de la famille, des membres de la communauté ou par la société en général. Ces pratiques recouvrent notamment le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et les châtiments corporels. Le châtiment corporel est défini comme une punition dans laquelle la force physique est utilisée. Il est destiné à causer un certain degré de douleur ou d'inconfort, même léger⁸. Dans la plupart des cas, il consiste à frapper les enfants et les adolescents avec un objet ou en utilisant les extrémités du corps. Le châtiment physique ou corporel est encore largement accepté par la société. Il est enraciné dans les croyances, les traditions et les pratiques erronées relatives à la discipline, pour le maintien de laquelle il est considéré comme un outil indispensable.
- **Négligence et traitement négligent** : Ne pas satisfaire, par omission ou manquement persistant, les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux des enfants et des adolescents, tout en disposant des conditions pour le faire. Cette forme de violence est susceptible d'entraîner une altération grave du développement physique et/ou psychologique de ces derniers. Elle comprend notamment le fait de ne pas surveiller adéquatement les enfants et les adolescents, de ne pas les protéger contre d'éventuels dommages, et de ne pas leur offrir les conditions d'un développement sain et sûr (nutrition, prise en charge sanitaire, logement, accès à l'éducation). Elle peut comprendre la négligence pendant la grossesse, suite à l'abus de drogues, d'alcool ou de toute autre substance qui représente un danger pour la santé⁹.
- **Harcèlement à l'école ou bullying (y compris le cyber-bullying)** : Comportements agressifs et actes de violence intentionnels et continus à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent, perpétrés par un autre enfant ou par un groupe d'enfants par rapport auxquels il existe un déséquilibre de pouvoir, réel ou perçu. Le harcèlement cause des dommages physiques, psychologiques et/ou sociaux à répétition, et se produit souvent dans les écoles et dans d'autres environnements de réunions des enfants et des adolescents, ainsi qu'à travers l'utilisation des TIC (technologies de l'information et de la communication)¹⁰.
- **Exploitation commerciale/exploitation des enfants par le travail** : Utilisation d'un enfant ou d'un adolescent pour des travaux et pour d'autres activités destinées à générer le profit économique d'un tiers, au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation ou de son développement psychologique, émotionnel et social.

8. Observation générale 8, par. 11, du Comité des Droits de l'Enfant.

9. Définition adaptée du texte Keeping Children Safe (2014). *Les normes de protection infantile et mise en œuvre*.

10. Définition adaptée du texte de l'Organisation mondiale de la Santé (2016). *INSPIRE ; Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, ainsi que de celui de l'UNESCO (2017). Rapport sur la violence et le harcèlement et l'école*.



- **Violence institutionnelle contre les enfants et les adolescents** : Tout acte de violence ou de négation des Droits Humains (y compris la discrimination) à l'encontre d'une personne ou d'un groupe social déterminé, émanant de membres ou d'institutions de l'administration publique. La violence institutionnelle contribue à revictimiser les enfants et les adolescents, au lieu de leur fournir l'attention nécessaire à leur intérêt supérieur, au renforcement de leur résilience et à leur plein développement.
- **Violence de Genre¹¹** : Tout acte de violence basée sur l'appartenance à un sexe biologique ou à une identité sexuelle particulière qui cause ou est susceptible de causer un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles.
- **Revictimisation** : Processus par lequel des souffrances supplémentaires sont infligées à des personnes qui ont été victimes de violence ou dont les droits ont été violés. Il y a revictimisation lorsque la personne se remémore l'événement de façon traumatisante ou lorsqu'elle se sent stigmatisée, blâmée ou rejetée lors de sa prise en charge par les institutions (dans le cadre d'enquêtes ou de la mise en œuvre de mesures de protection) ou lors du contact avec le milieu social (médias, communauté, entourage proche de la personne, etc.). La revictimisation augmente la vulnérabilité de la personne et par conséquent le risque que celle-ci soit victime de violence de manière récurrente.

11. Définition adaptée du texte de l'Organisation mondiale de la Santé (2016). *INSPIRE ; Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants.*

Introduction

Educo est une organisation non gouvernementale de coopération au développement et d'action humanitaire qui travaille depuis plus de vingt-cinq ans en faveur des enfants pour la défense de leurs droits.

Notre identité et notre engagement se définissent au travers de la mission institutionnelle suivante : *Nous travaillons avec les enfants, les adolescents et leur entourage pour promouvoir des sociétés justes et équitables qui garantissent leurs droits et leur bien-être.*

Notre vision reflète quant à elle le monde dans lequel nous voulons vivre : *Un monde où tous les enfants jouissent pleinement de leurs droits et bénéficient d'une vie digne.*

Il est par conséquent indispensable que notre organisation se dote d'un instrument structurant comme la présente politique. Celle-ci se base sur les principes extraits des documents de référence suivants :

- *La Convention relative aux Droits de l'Enfant ou la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).* Ce texte définit au niveau international les droits à la protection contre toute forme de violence (article 19), de discrimination (article 2) et contre les différentes formes d'exploitation (articles 32 à 36).
- *La Résolution S-27/2 Un monde digne des enfants (2002) et l'Observation générale numéro 13 (2011) du Comité des Droits de l'Enfant, sur le droit de l'enfant à ne subir aucune forme de violence, qui fait de la protection de l'enfant une priorité absolue.*
- *Les Normes de protection de l'enfance* du réseau Keeping Children Safe¹².
- *Child Safeguarding Policy Guidelines*, de la coalition ChildFund Alliance.

12. Keeping Children Safe (2014). *Les normes de protection infantile et mise en œuvre.*



Il faut de plus tenir compte du travail que l'organisation développe dans le domaine de l'action humanitaire, et de l'extrême importance que la question de la protection de l'enfant revêt pour ce dernier. La présente politique intègre par conséquent les préceptes recueillis en la matière dans les documents suivants :

- *Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (2012)*, élaborés par Child Protection Working Group.
- Les standards 4 et 5 de la *Norme humanitaire fondamentale sur la qualité et la redevabilité (2015)*, élaborés par CHS Alliance, le Groupe URD et le Projet Sphère.

Le travail d'Educo repose ainsi sur la reconnaissance du fait que tous les enfants et les adolescents doivent bénéficier de l'opportunité de jouir de leurs droits, indépendamment de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur sexe, de leur langue, de leurs convictions religieuses, de leurs opinions politiques, de leur situation économique, des handicaps dont ils sont porteurs ou de tout autre facteur ou condition¹³ les concernant ou concernant leurs familles, et qui pourrait servir de base à une discrimination. Educo condamne fermement toutes les formes de discrimination qui entraînent des conséquences, souvent très graves, pour les enfants et les adolescents.

De même, tous les enfants et adolescents ont le droit de s'épanouir pleinement dans un monde exempt de toute forme de violence, violence qui s'accroît et s'aggrave dans les situations de discrimination. Tous les enfants et les adolescents ont donc le droit d'être protégés et de se sentir comme tel.

Pour cette raison, et bien que l'application pratique de la présente politique se concentre sur certaines formes et sur certains degrés de violence, Educo reconnaît que l'ensemble des manifestations de la violence sont préjudiciables. Nous condamnons par conséquent fermement tous les types de violence faite aux enfants et aux adolescents, y compris la violence entre pairs, un phénomène qui doit être abordé avec le plus grand sérieux et le plus grand soin, en définissant des lignes de travail qui intègrent le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

13. A ces discriminations s'ajoutent celles dont sont victimes les enfants et les adolescents qui, n'appartenant pas encore à une catégorie officiellement reconnue, présentent des besoins spécifiques de soutien ou d'éducation, et peuvent se trouver de fait en situation de vulnérabilité et de limitation de leur droit à la participation.

Déclaration d'engagement et principes directeurs

Dans le cadre de l'adoption de l'Approche basée sur les Droits de l'Enfant, Educo a élaboré la présente Politique de Protection et de Bientraitance afin de créer des conditions qui minimisent le risque de violation du droit à la protection des enfants qui participent, directement ou indirectement, à nos programmes, à nos projets, à nos campagnes et à nos activités diverses. En outre, cette politique entend orienter les actions de plaidoyer aussi bien vers l'éradication de la violence faite aux enfants et aux adolescents que vers la promotion de la protection et de la bientraitance de ces derniers.

Educo s'engage également à travailler à la prévention de la violence à partir de la construction d'une culture de la bientraitance. Il s'agit d'instaurer des relations avec les enfants et les adolescents qui défendent leur dignité et favorisent leur plein développement et leur bien-être dans un environnement affectif, positif et bienveillant. Nous travaillerons par conséquent pour que tous les acteurs inclus dans le champ d'application de la présente politique (voir section 4 : "Champ d'application") se conforment aux standards de conduite les plus élevés à l'égard des enfants et des adolescents, tant dans leur vie professionnelle que privée.

Dans cette optique, Educo est guidé par les principes suivants :

- L'intérêt supérieur de l'enfant est protégé et promu dans toutes les situations et dans tous les contextes.
- Tous les enfants et les adolescents, sans distinction aucune, ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de violence et de voir leur dignité respectée.
- La protection et la bientraitance des enfants et des adolescents est une responsabilité partagée entre le Conseil d'administration, l'équipe d'Educo, les acteurs avec lesquels nous sommes en contact, les communautés avec lesquelles nous travaillons, les enfants eux-mêmes et les entités étatiques avec lesquelles nous développons des programmes, des projets, des campagnes ou des activités communes.
- Nous encourageons une culture de la bientraitance et nous travaillons pour offrir aux enfants et aux adolescents des environnements sûrs (à l'école, au sein de la famille et de la communauté) qui favorisent leur développement positif. Nous prenons de plus en considération la situation spécifique des enfants en situation de handicap et de ceux qui présentent des caractéristiques particulières au sein de leur communauté (par exemple, le cas des enfants albinos dans certains contextes donnés).

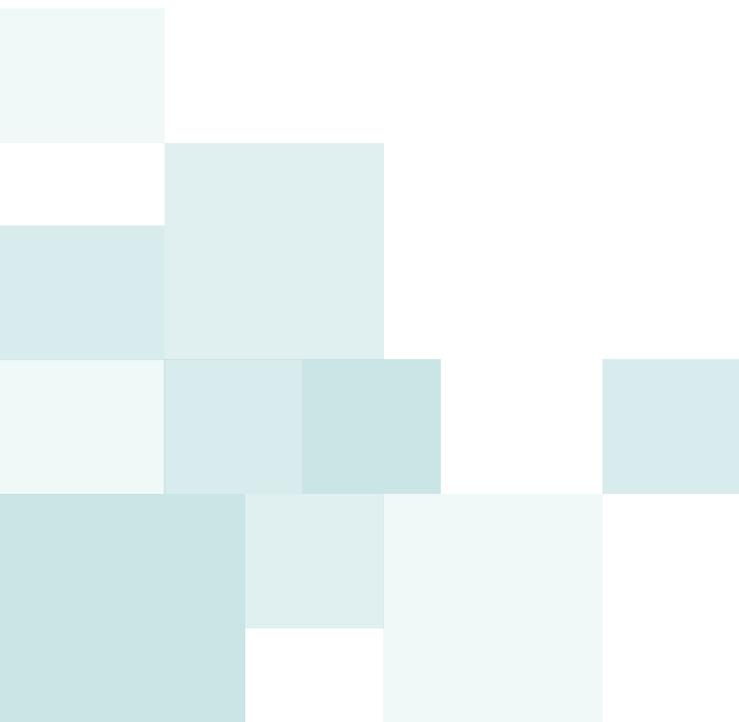
- Nous favorisons la constitution d'un réseau actif de protection et de bienveillance à l'intérieur de l'organisation, en unissant nos forces pour que les enfants soient efficacement protégés.
- Toute forme de violence perpétrée contre les enfants et les adolescents ou entre eux constitue une violation de leurs droits. Nous n'avons par conséquent aucune tolérance à son égard.
- Nous promovons une culture de la dénonciation sûre, afin que les préoccupations, les soupçons ou les incidents relatifs à la protection et à la bienveillance des enfants soient signalés en temps voulu et de manière opportune.
- Educo répond à tous les cas de violence, d'abus et d'exploitation, qu'il s'agisse d'un soupçon, d'une tentative ou d'un fait avéré. Nous agissons toujours en fonction de la nature du cas, de manière prudente et en garantissant la confidentialité.
- Educo respecte les traditions et les coutumes des différents groupes de population qui cohabitent dans les lieux où nous travaillons, ainsi que le contexte juridique et socioculturel en vigueur, tant qu'ils ne sont pas contraires à un environnement qui favorise la bienveillance.
- Dans la mesure du possible, Educo collabore au renforcement des capacités des différents acteurs avec lesquels elle entretient des relations, afin de garantir que toutes ses activités se développent dans un environnement protecteur et bienveillant envers les enfants et les adolescents.
- Dans la mesure du possible, l'opinion des enfants et des adolescents sera sollicitée et utilisée pour orienter l'élaboration, l'implémentation et la révision de la présente Politique de Protection et de Bienveillance. Dans tous les cas, ce texte doit être un instrument pleinement connu et compris par les enfants et les adolescents eux-mêmes.



Sensibiliser et promouvoir
une culture de protection et de
bienveillance envers les enfants
et les adolescents

Sur la base de ces principes, Educo respecte ses engagements en mettant en œuvre les actions suivantes :

- **Former et sensibiliser** : les conséquences de la violence et les risques encourus par les enfants et les adolescents doivent être connus et compris par l'ensemble des acteurs inclus dans le champ d'application de cette politique (voir section 4 : "Champ d'application"). Ces derniers doivent par conséquent connaître la procédure de signalement des préoccupations, des soupçons ou des incidents liés à la protection et à la bientraitance des enfants et des adolescents.
- **Prévenir** : l'ensemble des acteurs inclus dans le champ d'application de cette politique (voir section 4 : "Champ d'application") doivent s'efforcer de minimiser le risque de violation des droits des enfants et des adolescents, et de créer un environnement propice à une culture de la bientraitance.
- **Répondre avec sérieux, rapidité et efficacité** : tout soupçon de violence, maltraitance, ou d'exploitation, de quelque nature qu'elle soit, concernant les enfants et les adolescents, doit être traité avec rapidité. Une évaluation des risques associés sera menée, et des actions de protection pour les enfants, les adolescents et pour tout autre acteur impliqué seront développées.



Objectifs

Les objectifs de la présente politique sont :

- **Sensibiliser et promouvoir une culture de protection et de bienveillance envers les enfants et les adolescents**, dans l'univers professionnel, familial et communautaire.
- **Garantir que toutes les personnes incluses dans son champ d'application** (voir section 4 : "Champ d'application") **comprennent et assument leurs responsabilités** en matière de protection et de bienveillance des enfants et des adolescents.
- **Garantir qu'Educo dispose de procédures claires pour prévenir et répondre à la violence faite aux enfants et aux adolescents**, et que des canaux sûrs et transparents soient établis pour signaler les préoccupations, les soupçons ou les incidents relatifs à la protection et à la bienveillance des enfants et des adolescents.

Champ d'application

La présente politique s'applique aux acteurs suivants :

- a. **Conseil d'administration d'Educo.**
- b. **Equipe humaine d'Educo** : personnel permanent, personnel bénévole et stagiaires.
- c. **Personnel des prestataires de services externes.**
- d. **Ambassadeurs/drices Educo.**
- e. **Organisations partenaires locales ayant une relation contractuelle formelle avec Educo.**
- f. **Fournisseurs.**
- g. Autres **personnes liées** à Educo, lorsqu'elles sont en contact avec les enfants et les adolescents dans le cadre du travail de l'organisation, ou ont accès à des informations les concernant :
 - Collaborateurs/trices (parrains et marraines, donateurs, partenaires).
 - Journalistes ou autres professionnels des médias.
 - Photographes.
 - Personnes qui visitent les projets, y compris celles qui les accompagnent.

Tous ces acteurs assument l'obligation de respecter la présente politique et les conséquences résultant de son non-respect. Ce consentement doit s'exprimer formellement par la signature de la lettre d'engagement correspondante (voir *Annexe 1. Lettre d'engagement de la Politique pour la Protection et la Bien-être des Enfants et des Adolescents*). La signature sera renouvelée selon la périodicité établie dans chaque bureau pays (au minimum, le renouvellement sera effectué chaque fois que la présente politique sera révisée).

Code de conduite

Code de conduite

Les personnes incluses dans le champ d'application de la présente politique (voir section 4 : "Champ d'application") ont l'obligation de :

a) Traiter tous les enfants et les adolescents avec respect, sans distinction aucune fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la langue, la religion, les opinions politiques ou de tout autre nature, l'origine sociale, la nationalité, le statut économique, la situation de handicap dont ils pourraient souffrir ou toute autre condition, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même, à ses parents ou à ses représentants légaux.

b) Instaurer un environnement inclusif et sûr, qui repose sur la bienveillance envers les enfants, les adolescents, les parents et les représentants légaux, et qui encourage le dialogue sur les droits et les préoccupations des enfants et des adolescents.

c) Favoriser une culture de bienveillance parmi les enfants et les adolescents, afin qu'ils se respectent mutuellement et deviennent les agents de la bienveillance dans leur communauté.

d) Respecter les lois, les coutumes et les traditions des zones où nous travaillons ou que nous visitons. **Si les lois, les coutumes ou les traditions vont à l'encontre des principes de la CIDE, c'est la convention qui devra prévaloir.**

e) Garantir une visibilité constante du personnel lors du travail mené en contact avec enfants et les adolescents qui participent à nos projets et à nos activités, ou **la présence d'au moins deux adultes**, non nécessairement membres de l'équipe d'Educo. Les exceptions possibles à cette mesure seront examinées au cas par cas.

Les personnes incluses dans le champ d'application de la présente politique (voir section 4 : "Champ d'application") :

(a) Ne devront soumettre les enfants et les adolescents à aucune forme de violence physique ou psychologique, ni à aucun traitement dégradant ou humiliant tel que l'insulte, le cri, l'humiliation, la moquerie, la ridiculisation, la menace, ou toute autre action susceptible de causer un préjudice physique ou psychologique, indépendamment du fait qu'un tel traitement soit culturellement accepté.

(b) Ne devront soumettre les enfants et les adolescents à aucune pratique préjudiciable.

(c) Ne devront se livrer auprès des enfants et des adolescents à aucun type d'insinuation de nature sexuelle, ni soumettre ou tenter de soumettre ces derniers à aucun type de violence sexuelle, y compris, entre autres pratiques, les exposer à des actes sexuels ou à des images pornographiques.

(d) Ne devront ni se marier ni entretenir des relations sexuelles avec des enfants ou des adolescents, même si cette pratique est acceptée par les lois ou les coutumes locales.

(e) Ne devront pas produire, publier, consommer ou partager de la pornographie infantile.

(f) Ne devront pas utiliser ou faire appel aux services d'enfants et d'adolescents pour accomplir des tâches domestiques ou tout autre tâche inappropriée à leur âge, à leur état de développement et/ou préjudiciable à leur santé physique ou mentale, leur éducation, leur développement psychologique, émotionnel ou social.

(g) Ne devront pas demander leurs données personnelles aux enfants qui participent à nos projets et à nos activités (à l'exception des coordonnées de leurs tuteurs ou tutrices légales), sauf si cela est justifié par leur intérêt supérieur. Dans le cas des adolescents, certaines données peuvent être demandées lorsqu'elles sont essentielles au développement d'une activité.

f) Signaler immédiatement, selon la procédure établie, toute préoccupation, soupçon ou incident portant sur un cas de violence à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent, ainsi que tout manquement identifié à la présente politique.

g) Respecter les normes établies concernant la collecte et l'utilisation d'informations et/ou d'images des enfants et les adolescents (voir section 7 : « Information et Communication »)

(h) Ne devront pas partager avec des tiers les données personnelles des enfants et des adolescents qui participent à nos projets et à nos activités, en particulier les données de contact, excepté avec le tuteur ou la tutrice légale, ou si cela est justifié par l'intérêt supérieur des enfants et les adolescents.

(i) Ne devront pas côtoyer en dehors des heures de travail les enfants et les adolescents qui participent aux programmes et aux activités d'Educo, sauf si ces derniers résident dans la même communauté et que le cadre de la vie de famille, sociale ou communautaire l'exige. Dans pareilles circonstances, le respect de la vie privée et la confidentialité des renseignements collectés pendant le travail seront assurés.

(j) Ne devront pas communiquer au moyen d'une adresse mail ou d'un numéro de téléphone personnel avec les enfants et les adolescents qui participent aux programmes, aux projets, aux campagnes ou aux activités d'Educo, ni établir de contact à travers un compte personnel sur les réseaux sociaux. Toute communication sera réalisée au moyen des canaux prévus par l'organisation.

(k) Ne devront pas manifester, directement ou indirectement, un comportement qui pourrait donner un mauvais exemple ou influencer de manière négative les enfants et les adolescents participant à nos projets et à nos activités. Il faudra donc s'abstenir de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans le cadre du travail avec les enfants et les adolescents, tout comme il faudra s'abstenir de consommer tout type de stupéfiant dans le contexte professionnel.

(l) Ne devront pas dormir seuls dans la même chambre que les enfants et les adolescents participants à nos projets et à nos activités, sauf dans des cas strictement justifiés par des impératifs professionnels, et à condition que les protocoles de sécurité appropriés aient été mis en œuvre au niveau des bureaux pays.

(m) Ne devront pas être hébergés ou réaliser des activités dans des établissements directement ou indirectement complices de l'exploitation par le travail ou de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des adolescents.

(n) Ne devront pas transporter les enfants et les adolescents dans des véhicules institutionnels, sauf dans les cas strictement nécessaires à l'élaboration d'un programme, d'un projet, d'une campagne ou d'une autre activité, et à condition que les protocoles de sécurité appropriés aient été mis en œuvre au niveau des bureaux pays.

Toute infraction au présent code de conduite donne lieu à l'application du régime de sanctions disciplinaires prévu à l'Annexe 2 : *Cas internes de violation de la Politique pour la Protection et la Bienveillance des Enfants et des Adolescents.*

Evaluation et gestion des risques pour la protection des enfants et des adolescents

L'objectif d'Educo, dans tous ses domaines d'action, qu'il s'agisse des programmes, des projets, des campagnes et des activités, sera d'assurer l'intégrité des enfants et des adolescents au sein d'environnements sûrs et protégés.

Une évaluation systématique des risques pour la protection des enfants et des adolescents sera conduite dans tous les domaines d'action d'Educo, et en particulier dans les programmes, les projets, les campagnes ou les activités qui supposent un contact avec les enfants et les adolescents. Il convient de rappeler que ceux-ci peuvent intervenir soit comme participants directs aux activités, soit comme accompagnateurs des participants adultes.

L'évaluation identifiera les risques, les analysera, et établira les mesures qui seront prises pour les réduire ou les éliminer.

Ce processus devra compter autant que possible avec la participation des enfants et des adolescents eux-mêmes. Il s'effectuera tant lors de l'élaboration préliminaire des programmes, des projets, des campagnes ou des activités que durant la phase de formulation. Le suivi et la mise à jour du processus d'évaluation seront consignés dans les rapports intermédiaires et finaux des programmes, des projets, des campagnes ou des activités.

La participation des enfants s'inscrira bien sûr dans le cadre des *Normes de pratiques relatives à la participation des enfants et des adolescents* d'Educo. Les risques intrinsèques associés aux processus de participation seront évalués, afin d'éviter toute situation de danger ou de revictimisation. Une attention particulière sera également accordée aux stades de développement des enfants et les adolescents concernés.

Ces évaluations conduiront à l'élaboration des stratégies d'atténuation correspondantes, indispensables à la prévention de la violence ainsi qu'à la promotion d'un environnement sûr et d'une culture de la bienveillance à l'égard des enfants et les adolescents participant aux programmes, aux projets, aux campagnes et aux activités d'Educo.

Des informations supplémentaires quant à cette question ainsi que la description des outils nécessaires à l'évaluation des risques figurent dans l'*Annexe 3. Outils pour l'évaluation et la gestion des risques*.

Information et communication

Au moment de collecter, de traiter et d'utiliser les informations et les images concernant les enfants et les adolescents participant aux programmes, aux projets, aux campagnes ou aux autres activités d'Educo, qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos, le principe de base est de respecter et de protéger la dignité des enfants et des adolescents, ainsi que celle de leurs familles et de leurs communautés. Le droit des enfants et des adolescents à la vie privée doit toujours être pris en compte. Il faudra également s'assurer qu'aucune activité de programme, de parrainage, de plaidoyer, de communication ou de marketing ne compromettent leur sécurité.

Dans la mesure du possible, au moment de mettre en œuvre un programme, un projet, une campagne ou une activité, le consentement général des enfants et des adolescents participants, ainsi que celui de leurs familles et de leurs communautés sera sollicité. Il portera sur la collecte de matériel de communication et résultera d'un accord commun quant aux possibles messages généraux, au type d'images appropriées et à l'utilisation ultérieure qui sera faite de ce matériel.

L'ensemble du personnel des médias, les photographes ou les visiteurs en général devront être accompagnés par le personnel local d'Educo durant la visite et les échanges avec les enfants et les adolescents participant aux activités d'Educo et leurs familles. Si les professionnels ou les visiteurs ont un doute par rapport à ce qui est indiqué dans la présente section, ils consulteront immédiatement le personnel d'Educo avec lequel ils préparent la visite ou qui les accompagne lors de celle-ci.

Les personnes ou les organisations qui sollicitent l'utilisation de ressources telles que des renseignements personnels, des photographies, des vidéos ou des témoignages des enfants et des adolescents doivent signer un accord sur l'utilisation appropriée de ces documents. Le non-respect des conditions de l'accord peut entraîner sa résiliation.





Le principe de base est de respecter et de protéger la dignité des enfants et des adolescents, ainsi que celle de leurs familles et de leurs communautés

a. Collecte d'information et d'images :

- Il faudra en permanence considérer la culture et les traditions locales, et s'efforcer de les respecter lors de la prise d'image (qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos) d'un enfant et d'un adolescent. Les conseils et les préoccupations du personnel du bureau pays d'Educo et/ou du partenaire local seront en outre pris en compte.
- Le personnel de médias externes et/ou les photographes qui réalisent des reportages se conformeront aux directives établies dans l'*Annexe 4. Guide Educo pour interviewer les enfants et les adolescents dans le cadre d'une approche fondée sur les droits.*
- Toutes les personnes en visite doivent favoriser un environnement inclusif, sûr et garantissant la bienveillance. Dans le cas de reportages réalisés par le personnel des médias, le journaliste respectera le droit des enfants et des adolescents de refuser, d'annuler ou d'arrêter l'interview à tout moment.
- Le consentement éclairé de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi que le consentement éclairé écrit des parents ou du représentant légal doit être obtenu avant la collecte d'information (p. ex. la réalisation d'un reportage ou l'écriture d'histoires de vie) ou la prise d'images (photographies ou vidéos). Il convient d'expliquer clairement l'utilisation qui sera faite des informations et/ou des images (qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos) collectées : les motivations, les buts et les canaux potentiels de diffusion, le cas échéant.

- Il convient également de s'assurer que les informations et les images (qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos) recueillies représentent honnêtement le contexte et les faits, et qu'elles ne sont pas influencées ou manipulées.
- Les images (qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos) montreront les enfants et les adolescents de manière équilibrée, respectueuse et digne. Ces derniers seront présentés comme des sujets de droit et des agents de changement, même s'ils se trouvent dans une situation de vulnérabilité, notamment en cas de crise ou de catastrophe. Toute image sensationnaliste et/ou montrant les enfants et les adolescents comme des sujets passifs, récepteurs/bénéficiaires d'une intervention sera évitée.
- Aucune image (qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos) d'enfants ou d'adolescents nus ou habillés de manière inappropriée ne sera prise.
- Les interviews traitant de thématiques liées à la violence contre les enfants et les adolescents devront être menées avec ceux qui ont surmonté la situation de violence afin de réduire au minimum le risque de revictimisation.
- Dans le cas d'enfants et d'adolescents vulnérables qui ont vécu des situations de violence et/ou d'exploitation, et pour lesquels il existe un risque élevé de préjudice ou de traumatisme, des formes alternatives aux images (qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos) seront utilisées pour illustrer les informations les concernant. En aucun cas leur visage ne sera montré.
- Dans le cas du Conseil d'administration et de l'équipe d'Educo, la prise d'images (photos ou vidéos) est strictement réservée à un usage professionnel.

b. Utilisation de l'information et des images :

- Aucune information ou image (qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos) ne peut être diffusée si elle n'a pas été obtenue conformément aux dispositions de la section précédente 7.a : Collecte d'information et d'images.
- Les informations susceptibles de permettre l'identification des enfants et des adolescents, et par là de les mettre en danger, s'agissant en particulier des victimes de violences, ne seront pas publiées : nom, prénom, date de naissance, adresse, centre d'étude, nom du père et de la mère, du tuteur ou de la tutrice, nom du représentant légal, informations sensibles (telles que l'état de santé ou d'autres données pouvant entraîner une stigmatisation) et informations trop détaillées. En particulier, seront éliminées toutes les informations sensibles figurant dans les titres des documents, les légendes des



photographies et les métadonnées photographiques¹⁴.

- Des renseignements tels que le nom des enfants et des adolescents, celui de leurs parents, de leurs tuteurs/tutrices ou de leurs représentants légaux, le nom de l'école qu'ils fréquentent et leur niveau scolaire peuvent néanmoins être communiqués aux parrains et aux marraines, mais jamais l'adresse personnelle ou familiale ainsi que d'autres informations sensibles.
- Les membres du Conseil d'administration et de l'équipe Educo sont tenus de se conformer aux directives établies au sein de l'institution quant à l'utilisation des informations et des images.
- Au niveau des TIC (technologies de l'information et de la communication), un pare-feu et un logiciel bloquant l'accès aux sites web inappropriés et/ou offensifs devront être installés dans tous les centres opérationnels d'Educo.
- En cas de réception de matériel inapproprié et/ou offensif, le Département des Systèmes du siège d'Educo doit en être immédiatement informé, et le matériel ne doit jamais être renvoyé.
- Il faudra s'assurer que toutes les personnes incluses dans le champ d'application de la présente politique (voir section 4 : "Champ d'application") reçoivent des informations adéquates et suffisantes sur l'utilisation appropriée des TIC, y compris les réseaux sociaux et la téléphonie mobile.
- Si les enfants et les adolescents, dans le cadre de leur participation aux programmes, aux projets, aux campagnes et aux autres activités d'Educo sont amenés à utiliser les réseaux sociaux ou d'autres TIC, les personnes responsables se chargeront de les former préalablement sur les risques existants. Il s'agira d'éviter, par exemple, que leurs activités les rendent identifiables ou qu'ils partagent leur localisation géographique. De même, il faudra les inciter à informer systématiquement sur les contacts suspects et insister sur le fait de ne pas se réunir avec des personnes rencontrées par ce biais.
- Educo conservera en lieu sûr les informations personnelles, les images (qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos) ou tout autre type de matériel concernant les enfants et les adolescents participant aux programmes, aux projets, aux campagnes ou aux autres activités, en prenant toutes les précautions nécessaires pour en assurer la sécurité. L'accès à ces informations, images ou matériel, est limité aux utilisateurs autorisés.

14. Des données permettant d'accéder à d'autres données, notamment l'information relative à la localisation géographique et à la date de la prise d'image.

Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident

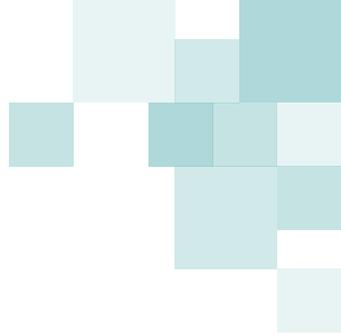
Toute personne incluse dans le champ d'application de la présente politique (voir section 4 : "Champ d'application") a la responsabilité et l'obligation de procéder à un signalement si elle a des raisons de soupçonner qu'un enfant ou qu'un adolescent subit des dommages ou risque de les subir : toute préoccupation, soupçon ou incident relatif à un comportement qui contrevient à la Politique pour la Protection et la Bienveillance des Enfants et des Adolescents doit être signalé dans les 24 heures et selon les procédures établies. Educo doit à son tour donner une première réponse dans un délai maximum de 72 heures suivant la réception du signalement.

Les bureaux pays mettront tout en œuvre pour que les enfants et les adolescents puissent communiquer leurs préoccupations, leurs soupçons ou les incidents d'une manière adaptée à leurs caractéristiques. La diffusion claire de la présente politique et l'explication détaillée de sa portée et de ses objectifs constitue la première démarche à réaliser.

Dans le cas de situations qui ne sont pas explicitement décrites par la présente politique, le principe du bon sens et de l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents sera appliqué.

Personne ne sera sanctionné dans sa relation contractuelle avec Educo pour avoir signalé des préoccupations, des soupçons ou des incidents, à moins qu'une enquête approfondie ne démontre que le signalement a été fait de mauvaise foi. De même, si une personne choisit consciemment de ne pas signaler une préoccupation, un soupçon ou un incident, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à la possible cessation de sa relation avec Educo.

Tous les signalements anonymes seront acceptés et pris au sérieux. Educo n'encourage cependant pas la communication anonyme, en ce qu'elle rend plus difficile les processus d'enquête ultérieurs et les réponses personnalisées. Il peut en effet résulter impossible d'enquêter de manière adéquate si la personne ou l'équipe responsable ne dispose pas des moyens d'obtenir des renseignements supplémentaires de la part de la personne qui a fait la notification, de déterminer si cette dernière a été faite de bonne foi, ou de recueillir (ou de corroborer) des preuves suffisantes pour étayer les allégations. Educo développera donc des campagnes d'information et de sensibilisation sur ces aspects dans le but de favoriser la communication NON anonyme des signalements.



Les préoccupations, les soupçons et les incidents peuvent être de nature suivante :

- Observation directe d'un cas de violence sur un enfant ou un adolescent.
- Révélation ou mention, par des tiers, d'un cas de violence potentielle à l'encontre d'un enfant ou d'un adolescent.
- Non-respect de la présente politique ou de ses procédures associées, par une personne incluse dans le champ d'application de celle-ci (voir section 4 : "Champ d'application").
- Connaissance de procédures légales/judiciaires relatives à des actes de violence contre des enfants et des adolescents, intentées contre une personne incluse dans le champ d'application de la présente politique (voir section 4 : "Champ d'application").

Tous les signalements reçus seront examinés avec le même sérieux. Ils feront l'objet de réponses différentes selon leur type et selon la gravité des faits rapportés.

Des points focaux pour la protection et la bientraitance seront désignés aux niveaux global, régional, national et local (s'il existe des bureaux locaux dans le pays et/ou si une intervention de réponse humanitaire doit être menée). Dans la mesure du possible, l'opinion des enfants, des adolescents et des adultes participant aux programmes, aux projets, aux campagnes et aux activités d'Educo sera intégrée au processus de sélection. Du personnel suppléant sera également nommé pour chacun de ces postes en cas d'absence du titulaire ou en cas de conflit d'intérêt dans une situation donnée.

Ces points focaux de protection et de bientraitance sont les personnes chargées de recueillir les signalements, d'activer les procédures pertinentes et de fournir des conseils concernant l'évaluation et la gestion des risques pour la protection des enfants et des adolescents. Par conséquent, ces dernières doivent être correctement formées et accompagnées afin de garantir la qualité de la réponse institutionnelle aux cas de violation des Droits de l'Enfant ou de la présente politique.

Toutes les parties concernées (équipe d'Educo, partenaires locaux, enfants et adolescents, familles, etc.) doivent parfaitement savoir qui sont ces personnes désignées comme points focaux de protection et de bientraitance.

Ainsi, en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident, les procédures de base de signalement et de réponse seront activées (voir *Annexe 5. Procédures de base pour le signalement et la réponse aux préoccupations, aux soupçons et aux incidents*). Chaque bureau régional et bureau pays se devra d'adapter ces

procédures. Elles comprendront, de manière claire détaillée, les voies de communication internes, les rôles et les responsabilités de toutes les personnes concernées. Ces procédures seront élaborées en fonction du contexte local, de la législation en vigueur et du système national de protection de l'enfant. L' *Annexe 6. Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents* sera utilisé pour l'enregistrement et le suivi des cas. Bien que pouvant être adapté à des contextes spécifiques, il contiendra toujours les sections indiquées et les informations minimales requises.

Au cours des processus de signalement et de réponse, une attention particulière sera accordée aux aspects suivants :

- Il est essentiel de documenter par écrit toutes les préoccupations, les soupçons ou les incidents notifiés. Un registre sera tenu afin d'assurer le suivi des cas et de rendre compte de la façon dont ils ont été examinés.
- Les informations communiquées et l'identité de tous les acteurs impliqués seront maintenues confidentielles. Cette responsabilité sera partagée aussi bien par les personnes qui notifient que par celles qui seront chargées d'évaluer et/ou d'enquêter, le cas échéant, et de prendre des décisions. A chaque étape du processus, des mesures spéciales seront mises en place pour garantir cette confidentialité, tout en partageant l'information avec les parties concernées.
- La priorité sera accordée à la sécurité des enfants et des adolescents, par l'adoption de mesures de protection immédiates adaptées à la situation spécifique et au risque existant, en tenant toujours compte de l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents.
- La protection du personnel d'Educo (au moyen des plans de protection et de sécurité institutionnels correspondants), ainsi que de toute autre partie concernée doit également être assurée.



Tous les membres d'Educo partagent la responsabilité de travailler en faveur de la protection et de la bientraitance à travers le respect de la présente politique



- Il incombe à l'organisation de fournir un accompagnement adéquat aux Points Focaux pour la Protection et la Bienveillance, y compris un soutien psychologique dans les situations qui l'exigent.
- En fonction du cas et du contexte, et suite à une évaluation approfondie, les parties responsables peuvent décider de déclencher une enquête formelle (voir *Annexe 5. Procédures de base pour le signalement et la réponse aux préoccupations, aux soupçons et aux incidents*). Il est important que les enquêtes formelles soient menées par des équipes spécifiques composées de professionnels formés, autres que le ou les points focaux. Ces enquêtes formelles peuvent être externes ou internes (à condition qu'il existe du personnel dûment formé et qualifié).
- Dans l'éventualité d'un délit qui viole la loi en vigueur, Educo devra garantir l'intérêt supérieur et la sécurité des enfants et des adolescents à chaque étape de la procédure. La décision de déposer une plainte auprès des autorités compétentes sera prise au plus haut niveau exécutif (voir *Annexe 5. Procédures de base pour le signalement et la réponse aux préoccupations, aux soupçons et aux incidents*). Elle s'appuiera sur des conseils juridiques spécialisés. La plainte reposera sur des bases solides et sera consignée de manière claire et complète.
- Si une préoccupation, un soupçon ou un incident a été porté à la connaissance de l'autorité compétente, Educo cessera toute enquête interne ou externe et collaborera avec ladite autorité si cela est nécessaire.
- Lorsqu'un cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident implique le personnel d'une organisation partenaire locale, Educo contactera les représentants légaux de l'organisation en question en vue d'une prise de décision commune, comme indiqué à l'*Annexe 5. Procédures de base pour le signalement et la réponse aux préoccupations, aux soupçons et aux incidents*.
- Educo collaborera également dans le cadre des réponses apportées aux préoccupations, aux soupçons ou aux incidents qui pourraient avoir lieu dans les communautés où l'organisation travaille, même si elle n'est pas directement impliquée. La collaboration portera plus précisément sur l'identification du soutien requis, sur le renvoi du cas devant l'organisme compétent, ainsi que sur la collecte des informations de suivi et leur communication aux autorités pertinentes. Pour la gestion de ce type de situation, la Procédure de base destinée aux cas externes sera appliquée (voir *Annexe 5. Procédures de base pour le signalement et la réponse aux préoccupations, aux soupçons et aux incidents*).

Sélection, recrutement et gestion du personnel (y compris le personnel des prestataires de services externes)

Educo doit refléter, tout au long du cycle de gestion des ressources humaines, l'engagement qu'elle prend par la présente Politique pour la Protection et la Bienveillance des Enfants et des Adolescents.

S'agissant du processus de recrutement, Educo doit intégrer au sein de son équipe les personnes qui garantissent le mieux la protection et la bienveillance des enfants et des adolescents avec lesquels nous travaillons. L'organisation veillera également à ce que les critères de sélection incluent et soulignent l'expérience nécessaire pour les postes directement en contact avec les enfants et adolescents ou qui supposent l'accès à leurs informations personnelles.

Au cours des processus de sélection, les standards les plus élevés sont ainsi appliqués pour garantir les aptitudes des candidats à travailler dans le domaine de l'enfance, ainsi que leur compréhension des concepts de protection et de bienveillance de l'enfant. Ces processus comprennent des contrôles rigoureux fondés sur la vérification de l'identité, des références (au moins deux) et sur la consultation des antécédents et des casiers judiciaires, lorsque la législation du pays le permet. Si tel n'est pas le cas, le candidat est tenu de fournir une autodéclaration de son casier judiciaire antérieur.

Des informations détaillées sur le processus de sélection figurent à l'*Annexe 7. Sélection, recrutement et gestion du personnel (y compris le personnel des prestataires de services externes)*.

Sensibilisation et formation

Tous les acteurs inclus dans le champ d'application de la présente politique (voir section 4 : "Champ d'application") doivent recevoir une formation adaptée au degré de contact que chacun d'eux entretiendra avec les enfants, et en ligne avec, d'une part, leurs responsabilités générales au sein de l'organisation et, d'autre part, leurs responsabilités spécifiques en termes de protection de l'enfant et de la bienveillance.

Les membres du Conseil d'administration et de l'équipe d'Educo bénéficieront d'une première orientation concernant la politique, lors de sa diffusion dans l'organisation. Cette orientation sera ensuite renforcée par l'application de plans de sensibilisation, d'actualisation et de formation continue pour garantir les compétences nécessaires à la mise en œuvre adéquate de ladite politique. Ces plans de sensibilisation et de formation continue seront développés par les bureaux pays, toujours avec le soutien des équipes régionales et de la Commission globale de la Politique de Protection et de Bienveillance (voir section 12 : "Implémentation, suivi et révision de la politique"). Ils seront adaptés à chaque contexte et à chaque cadre normatif local.

Le personnel amené à exercer des responsabilités concrètes dans le domaine de la protection et de la bienveillance devra par ailleurs recevoir une formation spécifique complète dans les six mois qui suivent son recrutement. De même, l'ensemble du personnel qui travaille en contact direct avec les enfants et les adolescents sera formé sur la façon de gérer une hypothétique situation de signalement d'une préoccupation, d'un soupçon ou d'un incident de la part d'un enfant ou d'un adolescent.

Un travail intensif de diffusion de la politique sera également effectué auprès des autres acteurs impliqués : acteurs inclus dans son champ d'application (voir section 4 : "Champ d'application"), autorités locales, communauté éducative, communauté en général, et tout spécialement les enfants et les adolescents eux-mêmes. Il faudra pour ce faire disposer de matériel d'appui approprié, tel que des traductions de la présente politique dans les langues locales et des versions conviviales de celle-ci, plus abordables et plus adaptées aux différents collectifs destinataires.

Partenaires locaux et responsabilités

Educo doit s'assurer que les enfants et les adolescents participant aux programmes, aux projets, aux campagnes et aux activités mis en œuvre par ses partenaires locaux bénéficient des normes institutionnelles de protection de l'enfant établies par la présente politique. Par conséquent, toutes les organisations partenaires locales d'Educo doivent s'y conformer.

Les obligations d'Educo sont les suivantes :

- Promouvoir la formation des partenaires locaux et instaurer un débat et un suivi continu quant à la protection et la bienveillance envers les enfants et les adolescents.
- Promouvoir le fait que les partenaires locaux disposent de leur propre politique de protection et/ou de bienveillance, et que celle-ci soit élaborée en conformité avec le présent document. Educo fournira en outre le soutien nécessaire à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Les obligations des partenaires locaux sont les suivantes :

- **Souscrire à la présente politique dans le cadre des programmes, des projets, des campagnes ou des activités mis en œuvre conjointement.** A cet effet, la personne représentant l'organisation ainsi que l'ensemble du personnel participant au programme, au projet ou à l'activité en question signeront la lettre d'engagement correspondante (voir *Annexe 1. Lettres d'engagement à la Politique de protection et de bienveillance des enfants et des adolescents*).
- **Agir conformément à la présente politique, et ce au cours de toutes leurs activités.** Dans le cas contraire, Educo se réserve le droit de mettre fin à la relation de collaboration.

De même, dans la mesure du possible, et chaque fois que le contexte le justifie, Educo encouragera le développement et l'implémentation de politiques de protection et/ou de bienveillance au niveau des centres scolaires, des organisations communautaires, des gouvernements locaux et d'autres institutions similaires.

Implémentation, suivi et révision de la politique

Tous les membres d'Educo, le Conseil d'administration, le Comité de direction et l'ensemble de l'équipe partagent la responsabilité de travailler en faveur de la protection et de la bienveillance, à travers le respect de la présente politique et la promotion d'actions d'amélioration continue qui permettent de progresser dans la direction qu'elle définit.

Les questions relatives à la protection et à la bienveillance des enfants et des adolescents doivent ainsi figurer avec constance dans les agendas des réunions du Conseil d'administration et du Comité de direction, afin de garantir la fonction stratégique que ces domaines occupent dans le travail de l'institution. Une série de structures spécifiques ont de plus été mises en place pour gérer plus directement l'implémentation et le suivi de la présente politique.

Au niveau global, une Commission globale de la Politique de Protection et de Bienveillance a en effet été créée. Elle est composée de membres représentant l'ensemble de l'organisation. Ses fonctions principales sont les suivantes :

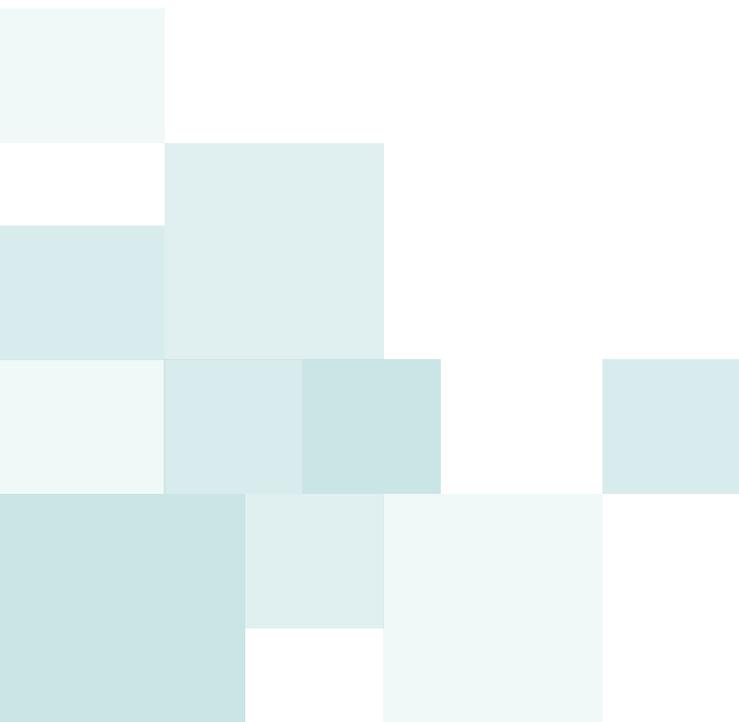
- Diffusion, sensibilisation et formation : la présente politique sera diffusée à tous les acteurs inclus dans la section 4 : "Champ d'application", et complétée par des actions de sensibilisation et de formation continue, comme indiqué dans la section 10 : Sensibilisation et formation.
- Implémentation : mise en pratique de la présente politique et des plans d'action correspondants, en veillant au respect et à l'application des principes qu'elle énonce.
- Suivi et évaluation : suivi et évaluation périodiques de l'application des plans d'action pertinents, au moyen de l'analyse des indicateurs qu'ils contiennent. Il convient par ailleurs de noter qu'Educo dispose d'une unité d'Audit et Compliance, dont l'une des fonctions est de vérifier la correcte application des politiques internes.
- Capitalisation : systématisation et diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés.
- Révision : la présente politique sera révisée tous les trois ans. Les éventuelles modifications seront soumises au Comité de direction et, ultérieurement, au Conseil d'administration pour validation.

Des comités de protection et de bienveillance ont également été créés dans chaque bureau pays d'Educo, en tant qu'entités chargées de l'implémentation et du suivi de la politique au niveau national. Ces comités travaillent en coordination avec la commission globale.

L'une des fonctions des Comités Nationaux de Protection et de Bienveillance est l'élaboration de rapports semestriels sur les progrès réalisés dans l'implémentation de la politique, sur les défis existants, les signalements reçus et les cas traités. Les rapports sont produits dans le respect des normes de confidentialité établies. La Commission globale reçoit ces rapports, en publie une compilation annuelle destinée à rendre des comptes à l'ensemble de l'organisation et à orienter la mise en place des plans d'action conséquents.

Enfin, comme mentionné précédemment, des personnes spécifiques sont désignées comme Point Focal de Protection et de Bienveillance, tant au siège qu'au niveau régional, dans les bureaux pays ainsi que dans les bureaux locaux. Elles conseillent sur les questions de protection institutionnelle de l'enfant, recueillent les signalements concernant les préoccupations, les soupçons et les incidents, et y répondent avec promptitude en activant les procédures à suivre.

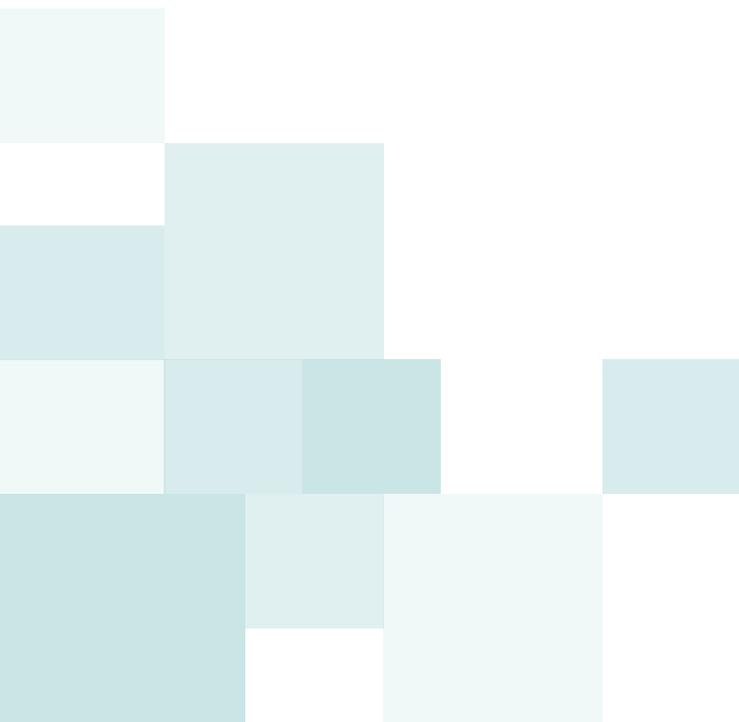
Les responsabilités spécifiques des personnes et des structures clés pour l'implémentation de la présente politique sont décrites en détail dans l'*Annexe 8. Responsabilités spécifiques pour l'implémentation de la Politique pour la Protection et la Bienveillance des Enfants et des Adolescents.*



Bibliographie

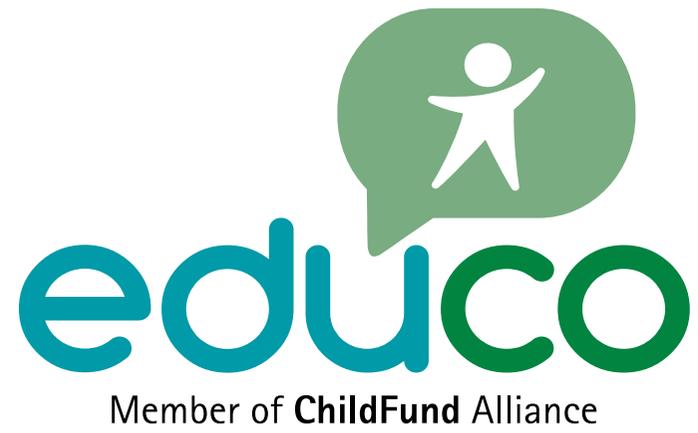
- Nation Unies (1989). *Convention relative aux Droits de l'Enfant*
- Nation Unies (2002). Résolution S-27/2 *Un monde digne des enfants*
- Observation générale No.13 du Comité des Droits de l'Enfant : *le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*
- ChildFund Alliance (2017). *Child Safeguarding Policy Guidelines*
- CAFOD (2015). *Child Protection Policy*
- Keeping Children Safe (2014). *Les normes de protection infantile et mise en œuvre*
- Keeping Children Safe (2011). *Tool 1. Standards for Child Protection*
- Keeping Children Safe (2011). *Tool 3. Training for Child Protection*
- Keeping Children Safe (2011). *Tool 4. Children's Participation in Child Protection*
- Keeping Children Safe (2014). *KCS Standards and how to implement them*
- Keeping Children Safe (2014). *Child safeguarding guidance for journalist and filmmakers*
- Plan International (2016). Plan Policy : Child Protection https://plan-international.org/sites/files/plan/field/field_document/annex_b.pdf
- Save the Children Australia (2014). Child Protection Policy http://www.savethechildren.org.au/_data/assets/pdf_file/0004/5458/Child-Protection-Policy-2014.pdf

- Terre des Hommes (2015). *Child safeguarding Policy*
- SOS Children International (May 2008). *Child Protection Policy*
- Unicef, Stage 1. Introducing child protection <http://www.unicef.org/violencestudy/pdf/CP%20Manual%20-%20Stage%201.pdf>
- Davey, C. y Nolan, S. (2014). Girl Safety Toolkit : A Resource for Practitioners. Girl Hub. <https://www.viva.org/wp-content/uploads/2017/10/Girl-safety-toolkit.pdf>



ANNEXES

- Annexe 1. Lettre d'engagement de la Politique pour la Protection et la Bienveillance des Enfants et des Adolescents
- Annexe 2. Cas internes de non-respect de la Politique pour la Protection et la Bienveillance des Enfants et des Adolescents
- Annexe 3. Outils pour l'évaluation et la gestion des risques
- Annexe 4. Guide Educo pour interviewer les enfants et les adolescents dans le cadre d'une approche fondée sur les droits
- Annexe 5. Procédures de base pour le signalement et la réponse aux préoccupations, aux soupçons et aux incidents
- Annexe 6. Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents
- Annexe 7. Sélection, recrutement et gestion du personnel (y compris le personnel des prestataires de services externes)
- Annexe 8. Responsabilités spécifiques pour l'implémentation de la Politique pour la Protection et la Bienveillance des Enfants et des Adolescents



 @educuONG  900 535 238
 @educu_ONG  www.educo.org

